

**AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER**

RÉF : N° 2024-369-CM

**En date du 07-06-2024
(24-462)**

**EMPRISE
CIRCULATION**

**2 AVENUE DE TOULOUSE
78 BOULEVARD ALSACE LORRAINE**

A PARTIR DU 07 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Pamiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article 2212-2 et suivants, relatif à la compétence de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

- Les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du maire en matière de stationnement et de circulation.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-32 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

Vu l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,

Vu l'arrêté municipal du 15.07.2020 portant délégation de signature,

Vu la délibération traitant des tarifs des services publics communaux

Vu l'arrêté de mise en sécurité **2024/190/HM**,

Considérant l'état du mur mitoyen avec un risque de décrochement d'éléments de maçonnerie

Considérant l'immeuble en situation de péril avec procédure urgente situé 78 Bld Alsace Lorraine

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de police qui s'imposent afin de garantir la sécurité du personnel intervenant, ainsi que des usagers de la voie publique.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET

Mise en place d'un périmètre de sécurité au droit des n° 2 avenue de Toulouse et n° 78 boulevard Alsace Lorraine.

ARTICLE 2 : LA DURÉE

A compter du 07 juin 2024 jusqu' à la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS

-Une emprise de sécurité est mise en place au droit des n° 2 avenue de Toulouse et n° 78 boulevard Alsace Lorraine.

-La circulation des piétons est strictement interdite au droit des n° 2 avenue de Toulouse et n° 78 boulevard Alsace Lorraine.

-La circulation est strictement interdite sur la voie de droite au droit des n° 2 avenue de Toulouse et n° 78 boulevard Alsace Lorraine.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire de police est fournie, mise en place, entretenue puis repliée par les Services Techniques Municipaux.

Exemple non exhaustif : l'affichage de la mention « piétons passez en face », de l'éclairage, de bandes réfléchissantes, de cônes, de barrières, de rubalise ... afin que par tous les moyens nécessaire la zone soit parfaitement sécurisée et visible de tous les usagers de la voie publique.

ARTICLE 5 : APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant du commissariat de la Police Nationale de Pamiers, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, **sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.**

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

Copie pour application :

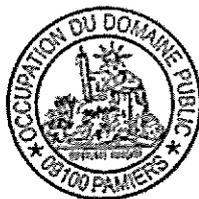
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant du commissariat de la Police Nationale de Pamiers

Copie pour information :

Monsieur le chef du centre de secours de Pamiers
Madame la présidente du SMICTOM.
M. le directeur de cabinet de Maire de Pamiers
M. DELRIEU, propriétaire du 78 avenue Alsace Lorraine

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le sept juin deux-mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme au registre



Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,
Fabrice BOCAHUT